MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
21 JANVIER 2021 A SEIZE HEURES ET TRENTE MINUTES

DEL 2021-01-01

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 11
Votants : 18

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un du mois de janvier à seize heures et trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Maffliers.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	VANEECKELOOT Martine	MERLIN Pierrick
LUCHIER Lisa	LEROUX Michel	RICHE Olivier
PRACHE Sylvaine	MARLHENS Jean-Henri	SOMBRIN Fabrice
THAMS Aurélie	MAZURIER Jean-Christophe	

Absents excusés :

JOURNO Nadia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
MAZURIER Magali	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
BIDEAULT Michaël	qui donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
NARDY Rodrigue	qui donne pouvoir à	THAMS Aurélie
SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	MERLIN Pierrick
VITEL Vincent	qui donne pouvoir à	LEROUX Michel

Absents :

BAUCOURT Héloïse

Secrétaire de séance : MARLHENS Jean-Henri

DELIBERATION PORTANT SUR LES FINANCES : BUDGET 2021 COMMUNE ET BUDGET ANNEXE AUTORISATION DE CREDIT

Monsieur le Maire avise le Conseil Municipal du besoin traditionnel d'anticiper le vote du budget 2021 principal et annexe de la commune par l'autorisation de crédit de 25% en investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L.1612-1, qui précise que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement dans le limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de la commune et de son budget annexe "Manoir Notre Dame",

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

Le Conseil Municipal délibère et décide par 14 voix pour et 4 abstentions LUCHIER Lisa, MARLHENS Jean-Henri, (VANEECKELOOT Martine+ BIDEAULT Michael).

Autorise Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020.
Dépenses nouvelles d'investissement budgétisées en 2020 : de la commune : 148 681,12 € décomposé comme suit :

Chapitre 20 : 29 000,00€, **Chapitre 21** : 119 681,12 €
Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal applique cet article à hauteur de 148 681,12 € x 25% arrondis, soit 37 170,28 €

Dépenses nouvelles d'investissement budgétisées en 2020 : du budget annexe "Manoir Notre Dame" : 1 992 726,42 € décomposé comme suit :

Chapitre 20 : 90 000,00€, **Chapitre 21** : 1 902 726,42 €
Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal applique cet article à hauteur de 1 992 726,42€ € x 25% arrondis, soit 498 181,60 €

Fait et délibéré le 21 janvier 2021
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Christophe MAZURIER

MAIRIE DE MAFFLIERS RF 95560

29 JAN. 2021

Publication le : .....

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
21 JANVIER 2021 A SEIZE HEURES ET TRENTE MINUTES

DEL 2021-01-02

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 11
Votants : 18

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un du mois de janvier à seize heures et trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Maffliers.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	VANEECKELOOT Martine	MERLIN Pierrick
LUCHIER Lisa	LEROUX Michel	RICHE Olivier
PRACHE Sylvaine	MARLHENS Jean-Henri	SOMBRIN Fabrice
THAMS Aurélie	MAZURIER Jean-Christophe	

Absents excusés :

JOURNO Nadia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
MAZURIER Magali	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
BIDEAULT Michaël	qui donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
NARDY Rodrigue	qui donne pouvoir à	THAMS Aurélie
SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	MERLIN Pierrick
VITEL Vincent	qui donne pouvoir à	LEROUX Michel

Absents :

BAUCOURT Héloïse

Secrétaire de séance : MARLHENS Jean-Henri

DELIBERATION PORTANT SUR LES FINANCES : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE REMBOURSER MONSIEUR ALAIN LAURET ANCIEN 1er MAIRE ADJOINT POUR LE PAIEMENT D'UNE GERBE A L'OCCASION DE L'ENTERREMENT DE MADAME CHARLES MICHELINE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Alain LAURET, Ancien 1er Maire Adjoint a pris en charge le paiement d'une gerbe à l'occasion de l'enterrement de Madame CHARLES Micheline pour des problématiques de délais du fait de l'annonce tardive de la date et horaire à Monsieur le Maire, lui-même absent de la commune. Monsieur le Maire rappelle que la commune dépose une gerbe lors de tous les enterrements de Maffliérois, si l'information parvenait à temps. Madame Micheline CHARLES étant une très ancienne Maffliéroise, tenant le bar du village avant ses multiples agressions qui ont mis un terme à son activité, Monsieur le Maire a validé la dépense et envisagé son remboursement par délibération du Conseil Municipal, objet de cette délibération.

Le montant des frais s'élève à 48,00 Euros, comme l'atteste la facture fournie au Conseil Municipal.

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

MAIRIE DE MAFFLIERS

29.01.21

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le remboursement des frais engagés pour le compte de la commune par Monsieur Alain LAURET d'un montant de 48,00 €uros.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- D'autoriser le remboursement des frais engagés par Monsieur Alain LAURET d'un montant de 48,00 €uros.

Fait et délibéré le 21 janvier 2021
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Christophe MAZURIER



Publication le : 29 JAN. 2021

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
21 JANVIER 2021 A SEIZE HEURES ET TRENTE MINUTES

DEL 2021-01-03

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 11
Votants : 18

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un du mois de janvier à seize heures et trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Maffliers.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	VANEECKELOOT Martine	MERLIN Pierrick
LUCHIER Lisa	LEROUX Michel	RICHE Olivier
PRACHE Sylvaine	MARLHENS Jean-Henri	SOMBRIN Fabrice
THAMS Aurélie	MAZURIER Jean-Christophe	

Absents excusés :

JOURNO Nadia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
MAZURIER Magali	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
BIDEAULT Michaël	qui donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
NARDY Rodrigue	qui donne pouvoir à	THAMS Aurélie
SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	MERLIN Pierrick
VITEL Vincent	qui donne pouvoir à	LEROUX Michel

Absents :

BAUCOURT Héloïse

Secrétaire de séance : Monsieur MARLHENS Jean-Henri

DELIBERATION PORTANT SUR L'ADMINISTRATION GENERALE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ARTICLE 34 ET 35.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de modifier deux articles du règlement intérieur qu'il a adopté par délibération n°2020-11-11 du 19 novembre 2020. En effet, suite aux amendements proposés par l'équipe non majoritaire nécessitant une étude avant le statut de la décision à prendre, l'équipe majoritaire a réalisé le travail de recherche et a proposé à Monsieur le Maire deux nouveaux textes pour les articles 34 et 35 plus précis et respectueux de la législation en vigueur.

Dès lors, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les nouveaux articles 34 et 35 qui annuleraient et remplacerait les articles précédents et qui sont rédigés comme suit :

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

ARTICLE 34 – MODALITES D'EXPRESSION DES GROUPES POLITIQUES DANS LES REVUES MUNICIPALES ET SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE

Article L.2121-27-1 : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.
Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal ».

1. **Bulletin d'information municipale « Info Maff » :**
   Un espace d'expression est réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité. Il est situé dans la rubrique « Tribune libre ». Les contributions auront une périodicité liée à la parution municipale allant d'1 à 2 numéros par an.
   - L'espace dédié comporte 1 200 caractères (espaces compris, titre et signature inclus).
   - Conformément aux termes de l'article L.2121-27-1 ci-dessus, seuls sont autorisés les sujets ayant trait aux affaires de la compétence du conseil municipal, d'intérêt général, relatif à la vie de la commune.
   - Les conseillers n'appartenant pas à la majorité s'engagent à s'exprimer dans le respect des dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, permettant dans le cas contraire au directeur de la publication, le Maire de la commune, de refuser tout texte constitutif d'une infraction au regard de la loi précitée. Ils ne pourront comporter de mentions injurieuses, d'écrits diffamatoires, ni exprimer un dénigrement ou porter atteinte aux libertés individuelles. En conséquence de quoi, le Maire, directeur de la publication, peut inviter les auteurs à respecter cette réglementation.
   - Aucune illustration (photo, dessin, graphique, logo, flashcodes…) ne figurera dans la rubrique « Tribune libre ».
   - La police de caractère sera la même que les autres articles du bulletin municipal afin de respecter une certaine cohérence. Aucun texte dans la rubrique « Tribune libre » ne sera publié en gras (sauf le titre) ni en capital.
   - Le texte sera communiqué sous forme de fichier informatique (Word ou équivalent) en pièce jointe d'un courriel envoyé au service communication à l'adresse servicecommunication@maffliers.fr, avec copie Monsieur le Maire (maire@maffliers.fr), à la date demandée par le service de communication, en fonction de la date de parution du bulletin.
   - Tout texte parvenu après la date fixée ne pourra être publié, sauf avis contraire du Maire, directeur de la publication. Dans ce cas ou dans le cas où aucun texte ne serait envoyé, aucun rappel ne sera fait. La mention suivante sera inscrite :
   - « A l'heure où nous imprimions ces lignes, les conseillers n'appartenant pas à la majorité ne nous ont pas fait parvenir leur article ».
   - Si le texte excède le nombre de signes maximum autorisé, le service de communication se réserve la possibilité de demander à l'auteur de réduire son texte dans un délai de 48 heures. A défaut de réponse, il sera tronqué par le service de communication du nombre de caractères excédentaires, sans qu'aucune mention ni explication ne soit ajoutée, ni aucun recours de la part des conseillers n'appartenant pas à la majorité.
   - Si les conseillers n'appartenant pas à la majorité fournissent un texte contesté par le directeur de publication au regard des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et que ces conseillers ne le changent pas, la page contiendra la mention « Texte non conforme à la réglementation en vigueur ».
   - L'exercice de ce droit d'expression n'est soumis à aucune restriction en période électorale mais doit se combiner avec les dispositions de l'article L52-1 et de l'article L52-8.

2. **Site internet de la commune :**
   Une page intitulée « Tribune Libre » est dédiée à la publication des mots transmis par les conseillers n'appartenant pas à la majorité, dans le cadre de la rédaction du magazine « Info Maff ».

3. **Sont exclus du droit d'expression :**
   Les documents purement descriptifs ou techniques ou les supports de communication occasionnelle ou évènementielle de la commune sont exclus du droit d'expression.

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

4. **Réseaux sociaux :**
Il est rappelé par la jurisprudence qu'une page Facebook, ou Instagram, ou d'un réseau social d'une manière générale a un statut public et qu'à ce titre cela permet à tout un chacun de s'exprimer librement. Il n'est donc pas nécessaire d'y réserver un espace dédié à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité. Si les commentaires ne sont pas dans le respect des dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, s'ils comportent des mentions injurieuses, des écrits diffamatoires, ou exprime un dénigrement ou porte atteinte aux libertés individuelles, les modérateurs des sites auront la possibilité de supprimer les commentaires correspondants.

ARTICLE 35 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX NE FAISANT PAS PARTIE DE LA MAJORITE

Article L2121-27 : « Dans les communes de plus de 1000 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. Un décret d'application détermine les modalités de cette mise à disposition. »

1. **Salle commune :**
La salle de réunion au fond à gauche de la Maison de Village sera mise à disposition des conseillers n'appartenant pas à la majorité, le 1er jeudi de chaque mois de 18h30 à 20h30.

2. **Accessibilité :**
Le badge d'entrée devra être demandé la veille de l'utilisation en Mairie et rapporté le vendredi matin faisant suite à l'utilisation de ladite salle de réunion.

3. **Mobilier :**
Les tables et chaises sont à prendre au niveau du vestiaire et à remettre après la réunion.
Aucun casier fermant à clé n'est mis à disposition par la commune.

4. **Usage de la salle :**
L'accès à la salle n'est pas permis en dehors des horaires autorisés par le règlement intérieur dans son article 35.
La salle mise à disposition est destinée exclusivement à des réunions internes au groupe constitué par les conseillers municipaux ne faisant pas partie de la majorité, comme c'est l'usage avec toutes les associations de la commune.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et vote : Sur la modification de l'article 34 et l'article 35 du règlement Intérieur du Conseil Municipal tel qu'il a été transmis aux membres du conseil municipal par voie électronique avant la séance du 21 janvier 2021, 14 voix pour, 2 voix contre, (LUCHIER Lisa, MARLHENS Jean-Henri) et 2 abstentions , (VANEECKELOT Martine + BIDEAULT Michaël).

Fait et délibéré le 21 janvier 2021
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Christophe MAZURIER

MAIRIE DE MAFFLIERS RF 95560

Publication le : 29 JAN. 2021

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.05